Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le 11/09/2023
ID : 031-213101876-20230831-2023_126-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un aout, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, LACOSTE, ROUER, SIMÉON, STEMER, VALENTI et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER

Séance du
31 août 2023
Acte n° **2023-126**

Absent(s) représenté(s) :
Mme CALVO a donné procuration à M. BRIANTAIS
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme BRUN
Mme MARNAC a donné procuration à Mme ROUER
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme STEMER
Mme VITET a donné procuration à M. CANILLO
M. CHOUARD a donné procuration à M. GAUTHIER
M. FÉDOU a donné procuration à M. LORRAIN
M. FRANCHINA a donné procuration à Mme VOISIN
M. SÉVERAC a donné procuration à M. BAË

Conseillers en exercice : 33

Absent(s) : /

Conseillers présents : 23

Secrétaire de séance : Mme VALENTI

Date de la convocation : 24 août 2023

Thème : 1.1 – MARCHES PUBLICS

Objet : Réalisation d'une étude urbaine

Mme la Maire expose au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée avec publicité a été lancé le 2 juin 2023 pour la réalisation d'une étude urbaine.

Cette étude urbaine a pour but d'élaborer une action de renouvellement urbain et d'engager un projet d'aménagement à l'échelle de la commune en incluant l'étude Cœur de Ville et les différentes dents creuses disséminés sur la commune.

Elle doit donc permettre d'assurer un développement économique et social, et de rendre la ville plus attractive en matière d'emplois, de commerces et de logements. Il s'agit également de palier à l'absence de structure générale en proposant des solutions connectant les différents sites.

Un marché à procédure adaptée avec publicité a donc été lancé le 2 juin 2023.

Suite au rapport d'analyse des offres réalisé par le service urbanisme et à la réunion de la commission d'appels d'offres du 22 aout 2023, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché au groupement d'entreprises CITADIA CONSEIL/ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST pour un montant de 81 687.50 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 38 087,50 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 25 575,00 HT
- Tranche optionnelle 2 : 18 025,00 € HT

Entendu l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	
	Contre :	
	Abstention :	
	Ne participe pas au vote	3 (Mme BOBO, M. Bonnet, M. PILET)

ARTICLE 1 : décide d'attribuer le marché public pour la réalisation d'une étude urbaine, au groupement d'entreprises ci-dessus désigné pour un montant de 81 687.50 € HT, soit 98 025 € TTC, décomposé comme suit :
81 687.50 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 38 087,50 € HT soit 45 705,00 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 25 575,00 HT soit 30 690,00 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : 18 025,00 € HT soit 21 630,00 € TTC

.../...

Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le 11/09/2023
ID : 031-213101876-20230831-2023_126-DE

ARTICLE 2 : dit que, le cas échéant, l'affermissement des tranches optionnelles se fera par ordre de service conformément à l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 31 aout 2023.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
VALENTI Élisabeth

Délibération publiée sur le site Internet de la collectivité le 11 SEP. 2023

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 31 aout 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 11 SEP. 2023